

La pratique des activités physiques et sportives facteur de santé publique

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et la ministre des affaires sociales et de la santé ont présenté une communication relative à la pratique des activités physiques et sportives facteur de santé publique.

Le rôle positif de la pratique des activités physiques et sportives pour la santé est très bien documenté. La mobilisation de tous les acteurs pour développer ces comportements favorables doit être intégrée à la stratégie nationale de santé, souhaitée par le Premier ministre.

Pourtant, de nombreuses personnes restent encore éloignées de toute pratique, ce qui concourt à renforcer les inégalités en matière de santé.

En association avec les collectivités locales et le secteur associatif, une politique publique « Sport – Santé – Bien-être », promouvant les activités physiques et sportives pour tous et à tous les âges de la vie, va donc être mise en œuvre. Elle aura pour ambition d'accroître le recours aux thérapies non médicamenteuses et de développer la recommandation des activités physiques et sportives par les médecins et les autres professionnels de santé.

Cette politique comportera :

- l'encouragement à la pratique sportive à l'école et à l'université ;
- le renforcement de l'offre de pratiques de loisir, y compris pour les personnes en situation de handicap ;
- l'information et l'incitation à la pratique des publics les plus défavorisés, au sein des établissements médico-sociaux, auprès des personnes en recherche d'emploi et des jeunes en contact avec les missions locales ;
- le développement de la pratique d'activités physiques et sportives au sein des entreprises, par la mobilisation des contrats collectifs d'assurance complémentaire ;
- la facilitation de l'accès de tous les publics aux installations sportives ;
- la promotion de la mobilité active (modes doux, marche à pied, cycles, nouveaux usages de l'espace public...), à travers les plans de déplacement urbain, et le développement des dessertes des équipements sportifs (stades, gymnases...) par tous les modes de transport.

Les règles pour pratiquer les activités physiques et sportives en toute sécurité seront diffusées en parallèle de ces actions.

La politique publique « Sport-Santé-Bien-être » encouragera également la pratique des publics dits « à besoins particuliers » (sédentaires, seniors, patients atteints de maladies chroniques...), à travers le développement de réseaux régionaux sport et santé, la création d'un pôle ressource sport et santé au sein du ministère chargé des sports, et l'encouragement à l'intégration de la pratique physique dans les projets régionaux de santé et les contrats locaux de santé.

Seront mises à l'étude la possibilité de limiter le recours au certificat médical annuel, notamment pour les pratiques scolaires et de loisirs, et l'amélioration de la formation des intervenants du secteur sanitaire et du secteur sportif.

Enfin, le ministère en charge des sports et celui en charge de la santé lanceront un appel à projets territoriaux visant à valoriser les initiatives locales et à diffuser les bonnes pratiques.